



VILLE DE MOULINS

Nombre de membres
en exercice : 33
Présents : 23
Pouvoirs : 8
Présents et représentés : 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025

N°DCM2025053

OBJET :
**RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ -
ARRÊT DU PROJET**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit mars à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le 21/03/2025 pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Le Maire.

PRÉSENTS :

Pierre-André PERISSOL, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel MOREAU, Bernadette MARTIN, Dominique LEGRAND, Mathieu GEFFRAY, Nathalie MARTINS, Johnny KARI, Gilbert ROSNET, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Christian DUPRE, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Maud BETIAUX, Charlotte DEVAULX RICAUD, Eugénie LEPRINCE, Stefan LUNTE, Dominique DARNET, Damien JACQUET, Roland FLEURY, Yannick MONNET, Eric DAGOIS

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Maud BELIN à Johnny KARI, Julien CARPENTIER à Cécile de BREUVAND, Camille CORTEGGIANI à Hülya PAGNON, Magali VINCENT à Dominique LEGRAND, Romain JONARD à Nathalie MARTINS, Marwane FIKRY à Eugénie LEPRINCE, Régine BATILLAT à Dominique DARNET, Annie CHARMANT à Stefan LUNTE

ABSENTS EXCUSÉS :

Yannick LUCOT, Hamza BUDAK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eugénie LEPRINCE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20250328-DCM2025053A-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - ARRÊT DU PROJET

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal N°DCM202345 du 31 Mars 2023 relative à l'élaboration du règlement local de publicité,

Vu la délibération du conseil municipal N°DCM202428 du 29 Mars 2024 relative au débat sur les orientations du règlement local de publicité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 18 Mars 2025,

Considérant que le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie et que sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité ont été définis comme suit :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
- Décliner, préciser et adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire communal ;
- Concilier les enjeux de protection du cadre de vie des habitants et les enjeux économiques, en contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'activité commerciale du territoire tout en préservant le cadre paysager, naturel et architectural ;
- Maitriser l'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes sur l'ensemble du territoire afin de garantir l'image et l'attractivité du territoire en encadrant ces dispositifs au niveau des axes structurants et entrées de ville, dans les secteurs patrimoniaux, dans les zones d'activités et dans les secteurs résidentiels ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses, notamment des dispositifs numériques, en limitant ce type de dispositifs et en incitant des mesures en faveur de l'extinction nocturne.

Considérant qu'afin de répondre à ces objectifs, huit orientations ont émergé :

- Orientation 1 : Réduire l'impact de la publicité sur les secteurs soumis à une forte pression publicitaire, tels que les axes structurants et préserver les secteurs patrimoniaux et les quartiers résidentiels, en limitant le format et la densité des publicités ;
- Orientation 2 : Conforter le format des publicités apposées sur mobilier urbain sur l'ensemble du territoire ;
- Orientation 3 : Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans toute ou partie des secteurs soumis à une protection patrimoniale (Site Patrimonial Remarquable, périmètre de protection des monuments historiques, site inscrit du centre-ancien, etc.) ;
- Orientation 4 : Encadrer, voire interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, sur balcon, ou sur arbre ou plantation ;
- Orientation 5 : Assurer la bonne intégration paysagère des enseignes parallèles et perpendiculaires en encadrant leur nombre, leur saillie et leur implantation ;
- Orientation 6 : Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en encadrant leur nombre, leur format et leur hauteur ;
- Orientation 7 : Mettre en place une réglementation spécifique pour les enseignes sur clôture afin d'encadrer leur développement ;
- Orientation 8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

Accusé de réception en préfecture
013-210301909-20250328-DCM2025053A-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025



- Mise à disposition d'un dossier de concertation durant toute la période de la concertation, pour informer de l'avancée de la procédure, consultable en format électronique sur le site de la Mairie et en format papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la période de concertation, disponible en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'exprimer et de faire connaître ses observations tout au long de la période de concertation, en utilisant une adresse mail dédiée ou en adressant un courrier postal à l'attention du Maire ;
- Communication sur l'avancée du projet sur le site de la Mairie ; par voie de presse, via les réseaux sociaux, par la tenue d'une exposition en Mairie ;
- Tenue d'une réunion publique destinée aux commerçants et habitants.

Considérant que la concertation s'est tenue conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité de Moulins du 31 Mai 2023 et rappelés plus tôt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ABSTENTIONS : 5 (MMES CHARMANT, BATILLAT et MM LUNTE, JACQUET, DARNET)

Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Décide d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Indique que, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17 et L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;

Indique que, conformément à l'article L. 581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
 L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
 aux Travaux, au Commerce, à la
 Commande Publique et à la
 Publicité,



Dominique LEGRAND

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par voie postale : 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
 003-210301909-20250328-DCM2025053A-DE
 Date de télétransmission : 09/04/2025
 Date de réception préfecture : 09/04/2025